

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS DE LA VOIE C SESSION 2018

La présente notice vaut règlement du concours. Elle est téléchargeable sur le site Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Informations concours ».

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS POURRA ETRE MODIFIE.

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

SOMMAIRE

1. Conditions d'inscription aux concours et écoles présentées	2
1.1 Conditions d'inscription aux concours	2
1.2 Écoles présentées	4
2. Épreuves	6
2.1 Programme	6
2.2 Descriptif des épreuves	6
3. Procédure d'inscription	11
3.1 Modalités d'inscription	11
3.2 Documents à fournir	11
3.3 Frais de dossier	13
3.4 Demande d'aménagement d'épreuve	14
4. Organisation des concours	15
4.1 Déroulement des épreuves écrites	15
4.2 Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves écrites	16
4.3 Déroulement des épreuves orales	18
4.4 Mesures d'ordre pour l'exécution des épreuves orales	19
5. Base des classements	22
5.1 Établissement des listes d'admissibilité	22
5.2 Établissement des listes d'admission	22
6. Résultats	23
6.1 Publication des résultats	23
6.2 Réclamations	23
6.3 Communication des copies	24
7. Intégration dans les écoles	25
7.1 Liste de vœux	25
7.2 Calendrier des appels	25
7.3 Réponse à une proposition d'affectation	26
7.4 Inscription dans les écoles	28
ANNEXES	
ANNEXE 1 : Demande d'aménagement d'épreuve : procédure à suivre	29
ANNEXE 2 : Attestation sur l'honneur	31
ANNEXE 3 : Fiche de renseignements pour l'épreuve orale d'entretien	32
ANNEXE 4 : Formulaire de procuration pour la procédure d'affectation	34
ANNEXE 5 : Formulaire de demande de reproduction de copies	35
ANNEXE 6 : Récapitulatif des dates importantes	36

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS

Textes réglementaires :

- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 27 novembre 2017 portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur à la session 2018.
- Arrêté du 14 novembre 2017 portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2018.

Le concours commun d'admission aux écoles nationales d'ingénieurs (BIO) et de vétérinaires (ENV) par la voie C est ouvert aux étudiants inscrits en deuxième année de préparation d'un diplôme professionnel de deux années d'études supérieures et aux titulaires d'un diplôme professionnel, ou aux candidats ayant obtenu une validation de leurs études, expériences professionnelles ou acquis personnels en application des [articles D. 613-38 à D. 613-50 du code de l'éducation](#). La liste des diplômes éligibles commune aux deux spécialités est établie par l'annexe III ci-dessous :

Annexe III : Liste des diplômes requis pour l'accès aux écoles d'ingénieurs et de vétérinaires par la voie C

1. Diplômes relevant du ministère chargé de l'agriculture :

- Brevet de technicien supérieur Agricole (BTSA), toutes options.

2. Diplômes relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur - Brevets de Technicien Supérieur (BTS) obtenus dans les spécialités suivantes :

- Agroéquipement ;
- Analyses de biologie médicale ;
- Bio analyses contrôles ;
- Biotechnologie ;
- Chimiste ;
- Conception et réalisation de systèmes automatiques ;
- Contrôle industriel et régulation automatique ;
- Diététique ;
- Hygiène propreté environnement ;
- Industries céréalières ;
- Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques ;
- Maintenance industrielle ;
- Métiers de l'eau ;
- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries ;
- Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire.

3. Diplômes Universitaires de Technologie (DUT) obtenus dans les spécialités suivantes :

- Génie biologique ;
- Génie du conditionnement et de l'emballage ;
- Chimie ;
- Génie chimique-génie des procédés ;
- Génie thermique et énergie ;
- Gestion logistique et transport ;
- Hygiène, sécurité, environnement ;
- Mesures physiques ;
- Qualité, logistique industrielle et organisation ;
- Science et génie des matériaux.

4. Diplôme de Technicien Supérieur de la Mer (DTSM) délivré par l'Institut national des techniques de la mer du centre national des arts et métiers

5. Diplôme relevant du ministère chargé de l'écologie

- Brevet de technicien supérieur maritime (BTSM), spécialité pêche et gestion de l'environnement marin.

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à deux voies d'accès aux écoles nationales vétérinaires et aux écoles d'ingénieurs.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie apprentissage.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 25 juillet 2014 relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la défense »- JDC(JAPD)- Ma JDC.

Les modalités d'inscription aux concours sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

Toutefois la médecine vétérinaire en France est une profession réglementée dont l'exercice n'est autorisé par la loi, qu'à des ressortissants de l'espace économique européen.

Les candidats étrangers, quelle que soit leur nationalité, sont invités à s'informer sur les conditions d'exercice. <http://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier pour la vaccination antitétanique.

Les candidats en situation de handicap physique, moteur ou sensoriel, sur leur demande et après avis médical, peuvent se voir fixer des dispositions particulières de telle sorte qu’ils puissent concourir dans des conditions équitables.

1.2. ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l’année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> onglet « Informations concours », rubrique « Site des Écoles ».

L’admission définitive des candidats est subordonnée à l’obtention du diplôme. Elle permet l’intégration en première année dans les écoles ci-dessous :

Accès aux écoles d’Ingénieurs par le concours C BIO :

- **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur en Horticulture et Paysage) – Centre **d’Angers**
- **AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur agronome) – Centre de **Rennes**
- **AgroParisTech**
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)
- **AgroSup Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENSAIA**: Ecole nationale supérieure d’agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- **ENSAT**: Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**
- **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur agronome)
- **Montpellier Sup Agro** (cursus ingénieur SAADS)
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur agroalimentaire)
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur agronome)

Accès aux écoles vétérinaires par le concours C ENV :

- **ENV Alfort**
- **ENV Toulouse**
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
- **VetAgro Sup Lyon** (cursus vétérinaire)

CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE **en qualité d'élève** Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (**décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié et n°2007-653 du 30 avril 2007 – article 67**)

Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d'ingénieurs (Agrosup Dijon) et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement.

En 2017, 6 places cursus IAE ont été offertes sur la voie C BIO.

Au moment de la formulation des vœux, l'école Agrosup Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles pour le cursus agronome : « civil » ou « fonctionnaire ». Les candidats à l'accès au corps d'élève IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.

Un jury spécifique nommé par le ministre chargé de l'agriculture établit, avant le premier appel, par ordre de mérite, la liste principale et la liste complémentaire.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- être ressortissant d'un des Etats membres de l'union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France *;
- jouir des droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national.

*Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

2. ÉPREUVES

2.1. PROGRAMME

Le programme des épreuves du concours est celui enseigné dans les classes préparatoires ATS-BIO accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

Il est téléchargeable sur <http://www.concours-agro-veto.net>, onglet « Informations Concours ».

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, sont disponibles sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Informations concours ». Les candidats sont vivement incités à les consulter.

2.2. DESCRIPTIF DES ÉPREUVES

2.2.1 ÉPREUVES ÉCRITES

BIOLOGIE

L'épreuve écrite de biologie, d'une durée de 3 heures, comporte deux parties indépendantes : une synthèse et une étude de documents. La répartition des points est d'environ 2/3 pour la première partie et 1/3 pour la seconde partie.

Partie 1 : Synthèse

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, parfois précédé d'une phrase introductive, et éventuellement de commentaires précisant attendus et/ou limites. Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à formuler une problématique et dégager les grands axes permettant de l'aborder, organiser et structurer un contenu scientifique, en s'appuyant sur un plan apparent adapté au sujet, développer des arguments reposant sur des faits et exemples démonstratifs, présentés avec concision sous forme de texte et/ou sous forme graphique, élaborer une conclusion dressant un bilan, explicitant de nouvelles questions ou ouvrant vers d'autres perspectives.

Compétences évaluées

- Identifier une (des) question(s), poser une problématique;
- Organiser un contenu scientifique (structurer, hiérarchiser, articuler) ;
- Développer une argumentation ;
- Mettre en relation pour donner du sens (plutôt que de dresser un catalogue de connaissances) ;
- Communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) et sous forme graphique adaptée au propos (schémas, carte mentale) ;
- Mobiliser des connaissances scientifiques explicitement au programme adaptées au sujet.

Leur complétude est valorisée en considération de leur pertinence et de leur concision.

Partie 2 : étude de documents

Elle repose sur des documents choisis de façon à proposer des typologies variées (courbes, tableaux, résultats d'analyse diversifiées, et, d'une façon plus générale, tout type de document utilisé habituellement dans une publication scientifique.

Le sujet demande aux candidats d'exploiter les documents proposés afin d'en tirer des informations qui, confrontées à leurs connaissances, permettent de développer une argumentation structurée pour répondre à un questionnement, pouvant être formulé sous diverses formes par l'énoncé. Le candidat est ainsi amené à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique...

Des consignes sont données pour orienter le travail (question précise sur un document, question plus générale nécessitant de s'appuyer sur un ensemble de plusieurs documents, question de connaissance appelant une réponse brève et directement liée au sujet ...); le respect de ces consignes laisse cependant une large part d'initiative au candidat dans le traitement du sujet (rédaction, recours à des schémas...).

Compétences évaluées

L'épreuve sur documents permet essentiellement de vérifier la capacité du candidat à sélectionner des informations, à les analyser et à les confronter à ses connaissances, et ainsi construire une argumentation pour répondre à une question scientifique.

- Identifier un problème ;
- Recueillir des informations, les hiérarchiser et les analyser ;
- Les confronter à ses connaissances pour construire une argumentation scientifique en vue de résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement et établir des relations de causalité, maîtriser les techniques de communication rédigée et graphique dans le cadre de la construction d'un argumentaire, et de la résolution d'un problème ;
- Présenter, parfois graphiquement, des conclusions.

PHYSIQUE / CHIMIE

L'objectif de ces deux épreuves est d'évaluer, à l'issue de l'année de la classe ATS bio, les compétences acquises et mobilisées dans le champ scientifique de la physique ou de la chimie.

Le candidat doit notamment montrer qu'il est capable de résoudre des problèmes tout en mobilisant ses connaissances propres et/ou des informations qui lui sont données, qu'il maîtrise des savoirs et savoir-faire scientifiques, des notions et concepts de la physique au programme de la classe ATS bio, et pouvant s'appuyer sur des acquis interdisciplinaires.

Le candidat doit montrer aussi qu'il maîtrise la langue française écrite et les supports spécifiques de la communication scientifique comme les expressions littérales, les équations, les schémas, les graphiques...

Le candidat peut être amené à élaborer et/ou à utiliser des modèles en tenant compte de leur domaine de validité, à confronter des résultats expérimentaux avec des théories établies, à exercer son esprit critique, à analyser et comprendre un phénomène physique pris dans sa globalité en montrant les liens ou les interactions avec les autres disciplines, à utiliser les compétences qu'il a acquises dans des situations analogues à celles abordées au cours de l'année de préparation.

Le sujet de l'épreuve est décliné en questions essentiellement fermées qui peuvent s'enchaîner ou non, qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives résolument ancrées au programme de la classe ATS bio ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé, dont la forme peut être une succession d'exercices courts indépendants ou de problèmes.

L'épreuve peut s'appuyer sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme, certains documents peuvent faire référence à des situations de recherche ou de laboratoire. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens avec les notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, analyse critique de résultats, ...

EXPRESSION FRANÇAISE

L'épreuve de français porte sur un sujet en relation avec les deux thèmes au programme : « l'évolution et les enjeux contemporains des sciences et des techniques » – « l'histoire et les défis actuels de la démocratie ».

Elle comporte deux parties :

- Un résumé en 300 mots (avec une tolérance de plus ou moins 10%) d'un texte de 2000 mots ;
- Un essai, à savoir une réflexion personnelle argumentée, à partir d'une citation du texte donné à résumer.

Elle évalue la capacité du candidat à :

- Comprendre et reformuler la pensée d'autrui avec fidélité et concision ;
- Mobiliser les connaissances et les références culturelles pertinentes pour mettre en perspective et en discussion les propos d'un auteur ;
- Produire une réflexion argumentée cohérente et structurée ;
- Communiquer à l'écrit avec clarté dans une langue correcte et nuancée.

MATHÉMATIQUES

Cette épreuve porte sur la capacité à mobiliser des connaissances mathématiques, des techniques de calcul et des raisonnements logiques pour résoudre des problèmes. L'épreuve est d'une durée de 3 heures. L'énoncé est constitué de deux ou trois problèmes permettant d'évaluer les compétences mathématiques acquises par les candidats lors de leur formation. Des questions ouvertes peuvent apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution.

L'autorisation de l'usage d'une calculatrice est précisée dans l'entête de l'épreuve.

Sont ainsi évaluées les compétences :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- raisonner ou démontrer ;
- communiquer à l'écrit.

2.2.2 ÉPREUVES ORALES

ÉPREUVE PRATIQUE ET ORALE DE BIOLOGIE

Temps de préparation : 30 minutes ; temps d'interrogation : 30 minutes

L'épreuve pratique et orale repose sur deux sujets tirés au sort, chacun portant sur des parties différentes du programme.

D'une manière générale, chaque sujet se présente sous la forme d'un libellé court et prend appui sur un ou plusieurs support(s) concret(s) conformes au programme (échantillon, lames microscopiques, maquettes,...) pouvant être complété(s) par un (des) document (s), en lien avec le(s) support(s) principal (principaux).

Pendant un temps de préparation de 30 minutes, le candidat réalise toute(s) manipulation(s), observation(s) et production(s) graphique(s) réalisables dans le temps imparti et qui lui serviront d'appui pendant son exposé et inscrit au tableau une trame organisée de sa réponse et les éléments qu'il juge nécessaires.

Le traitement de la question doit amener le candidat à :

- Présenter chaque sujet (en le problématisant si le libellé s'y prête),
- Mettre en œuvre une démarche de nature démonstrative. Le candidat s'appuie sur des Arguments tirés de l'analyse et de l'exploitation des supports fournis et les met en relation avec ses connaissances. Il peut aussi s'appuyer sur ses productions graphiques,
- Organiser et structurer la réponse sous la forme qu'il jugera la plus adaptée, écrite sur le tableau mis à disposition (plan, carte mentale, schéma général ...),
- Elaborer une brève conclusion dressant un bilan et ouvrant vers d'autres perspectives.

L'interrogation de 30 minutes comprend 2 parties :

- Un exposé des deux sujets pendant 20 minutes environ, le candidat ayant le choix de l'ordre de présentation des sujets et de leur durée respective ;
- Un échange avec le jury pendant 10 minutes environ.

Cet échange dialogué comporte des questions permettant au jury d'obtenir des précisions sur certains aspects de l'exposé, d'amener le candidat à remettre des éléments en perspective pour construire du sens.

Compétences évaluées

Analyser les supports fournis : choix adapté et mise en œuvre du matériel d'observation, pertinence des manipulations (la qualité des gestes techniques réalisés – dissection, coupe ... – n'est pas évaluée en tant que telle) et des observations, efficacité de la méthode d'analyse des supports ;

- Exploiter les supports : pertinence des interprétations, qualité, rigueur et organisation du raisonnement et de l'argumentation, pertinence et exactitude des connaissances mobilisées, qualité des conclusions ;
- Communiquer à l'oral : utilisation efficace du tableau pour une présentation orale, réalisation adaptée de dessins, schémas et graphiques pour l'appui à la présentation, maîtrise du vocabulaire scientifique et d'une expression claire et rigoureuse, gestion du temps ;
- Capacité à convaincre, à écouter, à réagir positivement.

ENTRETIEN AVEC LE JURY

(30 min d'interrogation)

L'entretien avec le jury porte sur les motivations et les projets professionnels des candidats. Il peut comporter une discussion sur un thème de culture générale appliqué à la biologie, à l'agronomie, à l'alimentation, à l'environnement et aux fonctions de l'ingénieur et/ou du vétérinaire.

Le jury s'attachera à apprécier la culture générale des candidats qui devront valoriser leurs qualités d'expression orale et démontrer leur ouverture d'esprit ainsi que leur curiosité pour les problèmes scientifiques, éthiques, politiques et économiques du monde contemporain.

L'épreuve débute par une phase de présentation du candidat puis prend la forme d'une discussion destinée à mesurer la capacité du candidat à entrer en relation et à communiquer (confiance en soi, dynamisme), à s'engager dans la pratique et à prendre du recul par rapport à ses expériences ou à diversifier ses centres d'intérêt. Elle vise à apprécier les connaissances du candidat, son aptitude à les présenter activement, ainsi que ses capacités d'écoute et de réaction.

Il est demandé au candidat d'apporter une fiche de renseignements (voir en annexe 2 de ce document) à destination du jury.

LANGUE VIVANTE : ANGLAIS

Temps de préparation : 1 heure ; temps d'interrogation : 30 minutes

L'épreuve orale de langue anglaise vise à évaluer la capacité du candidat à :

- Comprendre un message oral en anglais ;
- S'exprimer oralement en continu ;
- Prendre part à une conversation.

Le niveau visé pour cette épreuve est le niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Durant la phase de préparation d'1 heure, le candidat dispose d'un document audio inconnu de format **MP3** de 4 minutes qui lui sert de base de travail.

Le support choisi permet d'aborder un aspect du monde contemporain et / ou de l'environnement scientifique, technique, économique, culturel, social ou humain propre aux différentes aires de la sphère anglophone.

Le candidat est autorisé à prendre des notes lors de cette phase de préparation.

A l'issue de la préparation, il est attendu du candidat qu'il soit en mesure

- Dans un premier temps, de **rendre compte** à l'oral et en anglais du document entendu de manière synthétique, non-linéaire, et conforme à sa logique interne ;

- Dans un deuxième temps, de porter un regard distancié sur le document et de le situer dans un contexte plus large. Un commentaire critique allié à des connaissances personnelles **solides** sur le sujet est recherché.

Cette phase de prise de parole autonome du candidat peut durer jusqu'à 15 minutes.

Suit une phase d'échange avec l'examineur, qui s'appuie sur la prise de parole en continu du candidat. Au cours de cet échange, le candidat peut être amené à répondre à d'éventuelles questions concernant ses projets professionnels, sa motivation ou les écoles choisies.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

« En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (version consolidée au 19 mars 2014), toute personne communiquant des informations nominatives personnelles exploitées par fichier informatique peut exercer son droit d'accès et de rectification ».

ATTENTION : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours (SCAV), l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur Internet:
Du Dimanche 10 Décembre 2017 au Dimanche 14 Janvier 2018
Sur <https://www.concours-agro-veto.net>
Aucune inscription ne sera acceptée après le Dimanche 14 Janvier 2018

La procédure d'inscription est commune au concours voie C-BIO et voie C-ENV. Les candidats titulaires de l'un des diplômes précédemment cités ou préparant un de ces diplômes l'année du concours peuvent candidater selon les modalités ci-dessous.

Dans un premier temps, le candidat doit créer son compte sur la plateforme commune d'inscription. Une fois son compte créé, il doit renseigner le formulaire administratif, le formulaire concours et le formulaire de paiement.

Dans un deuxième temps, il doit imprimer lui-même sa fiche d'inscription ainsi que la (ou les) attestation(s) sur l'honneur en fonction du nombre de concours présentés (téléchargeables sur la plateforme commune d'inscription), vérifier l'exactitude des informations saisies avant de dater et signer. Ces pièces sont ensuite à joindre à l'ensemble des documents obligatoires constituant le dossier d'inscription (*la liste des pièces à fournir figure ci-après et à la fin de la fiche d'inscription*).

Le candidat peut jusqu'à la date limite d'inscription si toutefois il n'a pas effectué le paiement par carte bleue, faire toutes les modifications utiles sur son dossier en veillant toutefois à enregistrer à chaque fois son inscription, et à imprimer sa nouvelle fiche après chaque modification.

IMPORTANT

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.).

Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

3.2 - DOCUMENTS À FOURNIR

Le candidat devra adresser les pièces justificatives « en recommandé avec accusé de réception » à l'adresse du Service des Concours au plus tard le **Mercredi 17 Janvier 2018** (le cachet de la poste faisant foi).

Le dossier complet doit être inséré dans une pochette « coin » plastique transparente non perforée et doit être envoyé en un seul exemplaire, même dans le cas d'une inscription aux deux concours C-BIO et C-ENV.

- 1- La fiche d'inscription imprimée, certifiée et signée sur laquelle est agrafée une photo d'identité récente. Cette fiche est mise à jour à chaque enregistrement des formulaires ;
- 2- La ou les attestation(s) sur l'honneur complétée(s) et signée(s) (à télécharger sur le site d'inscription) ; *exemplaire en annexe 2.*
- 3- Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport** en cours de validité

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise (ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel)) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention : *L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :*

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

- 4- Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 12 janvier 1993 et le 12 janvier 2000.

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) défini par l'art. L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;

- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 1993 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2018 n'ont rien à fournir.

- 5- Une photocopie du diplôme du baccalauréat ou du Brevet Technicien (BT) ;
- 6- Une photocopie du BTSA, BTS ou DUT ou une attestation d'inscription en 2^{ème} année pour les candidats non diplômés ;
- 7- Candidats boursiers

Pour les candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de CAMPUS FRANCE) :

Fournir la copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse au titre de l'année **2017-2018**.

Attention : La copie de la décision nominative **d'attribution conditionnelle n'est pas acceptée.**

8- Candidats pupilles de l'État ou pupille de la Nation

Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupille de la Nation

Fournir un extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État »
soit la mention : « pupille de la Nation »

9- Paiement par chèque

En cas de paiement par chèque, celui-ci doit être inclus dans le dossier papier. Il doit porter au dos les noms, prénoms du candidat, le(s) concours présenté(s) et être libellé à l'ordre de **l'Agent comptable d'AgroParisTech.**

L'inscription n'est effective que lorsque l'ensemble des pièces du dossier est parvenu au Service des Concours. **Tout dossier reçu hors délai est rejeté.**

3.3 – FRAIS DE DOSSIER

CONCOURS PRÉSENTÉS	Tarif Plein €	Tarif Boursier /pupille €
Concours commun Ingénieur voie C – BIO	150	0
Concours commun Vétérinaire voie C – ENV	150	0

Le versement des droits doit être effectué :

- Soit par paiement en ligne par carte bleue.
Réserve : En cas d'anomalies techniques éventuelles, la possibilité de paiement par carte bancaire n'est pas garantie, dans ce cas le paiement des frais de dossier devra être effectué exclusivement par chèque.
- Soit par chèque bancaire ou chèque de banque établi à l'ordre de « **Agent Comptable d'AgroParisTech** ». Le chèque est obligatoirement joint au dossier papier avec les nom et prénoms ainsi que le(s) concours présenté(s) portées au dos.

ATTENTION : Le tarif boursier est accordé aux candidats qui présentent une attestation **définitive** d'obtention de bourse sur critères sociaux pour l'année 2017-2018.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.

Les frais de dossier restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

3.4 – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVE

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur Internet.

Tout dossier de demande d'aménagement d'épreuve incomplet au **09 février 2018** sera rejeté.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur la page d'accueil du site www.concours-agro-veto.net et en annexe de cette notice.

Après avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra envoyer une lettre recommandée au SCAV-Demande d'aménagement d'épreuves – 16 rue Claude Bernard – 75231 PARIS Cedex dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

ATTENTION : Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne prévoit pas de **dispense** d'épreuve ; aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

4.1. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES

4.1.1 Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

AMIENS – BESANÇON – BORDEAUX - CLERMONT-FERRAND – DIJON – MONTPELLIER – PARIS – RENNES – RODEZ – TOULOUSE – VALENCE

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site Internet du SCAV (<https://www.concours-agro-veto.net>).

- En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.
- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, certains candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.1.2 Dates et horaires des épreuves écrites

Les épreuves écrites sont communes aux deux concours C-BIO et C-ENV.

Elles se dérouleront les **14 et 15 Mai 2018** selon les horaires suivants :

Dates	Horaires	Matières	Durée
Lundi 14 Mai 2018	8h30 à 11h30	Biologie	3 h
	13h30 à 15h30	Physique	2 h
	16h00 à 18h00	Chimie	2 h
Mardi 15 Mai 2018	8h00 à 12h00	Expression Française	4 h
	14h00 à 17h00	Mathématiques	3 h

En cas de force majeure, si une épreuve devait être annulée, elle serait reportée au Mercredi 23 Mai 2018, journée de secours prévue à cet effet. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site Internet du service des concours (www.concours-agro-veto.net, rubrique convocations pour l'écrit) en principe à partir **du Jeudi 03 Mai 2018**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils seront convoqués, ainsi que leur **numéro candidat**.

☛ **Attention** : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, lieu des épreuves...) et de contacter en temps voulu le SCAV (contact@concours-agro-veto.net) en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.2. MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES ÉCRITES

4.2.1 Présence et absence

- Le premier jour du concours, les candidats doivent se présenter aux portes de la salle de concours à 8h00, les jours suivants dix minutes au moins avant l'heure fixée pour le début de chaque épreuve.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2014, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

Attention : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

- Tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est pas admis à composer, quel que soit le motif de son retard. Toutefois le responsable du centre peut autoriser le retardataire à composer dans la mesure où son retard n'excède pas une heure, tout en réservant expressément la décision finale que prendra le président du jury quant à la validité de sa composition.
- L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire** entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

4.2.2 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- **Tous les appareils de télécommunication (portable,...) sont interdits dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non) sont interdites. Les salles de concours sont pourvues d'horloges.

4.2.3 Sortie des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

4.2.4 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de leur feuille de composition.

Modèle SCAV ©NEOPTEC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	D U P O N T
Prénom(s) :	E R I C
N° d'inscription :	3 1 2
Né(e) le :	0 1 / 0 1 / 2 0 0 0
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	C
Epreuve :	Physique
CONSIGNES	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. • Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. • Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuillets dans le bon sens et dans l'ordre. • Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. • N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8, 2/8, 3/8, 4/8.....8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'insertion en livret des différents feuillets supplémentaires dans le premier feuillet servant de chemise, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

IMPORTANT : Les candidats devront remplir le cartouche des feuillets mis à leur disposition avant le début de l'épreuve. Ils ne commenceront à composer qu'au top départ donné par le chef de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et restent sur la table de composition.

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.2.5 Matériel et documents

L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

L'usage de calculatrices est interdit pour les épreuves de français et de biologie.

Quand elles sont autorisées, elles peuvent être programmables, alphanumériques ou à écran graphique mais doivent être à fonctionnement autonome, non imprimantes, sans document d'accompagnement (notice d'emploi, cartes magnétiques, modules enfichables, etc.). Dans tous les cas, l'interdiction ou l'autorisation est mentionnée en tête du sujet.

Pendant les épreuves, les échanges de machines entre candidats ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission des calculatrices sont strictement prohibés (Circulaire n°99-186 du 16/11/199 – BOEN n°42 DU 25/11/1999).

Le nom du candidat devra obligatoirement être porté sur sa calculatrice. Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle **il aura également porté son nom.**

4.2.6 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ORALES

4.3.1 Localisation et dates

Les épreuves orales communes aux deux voies, se dérouleront entre le Lundi 18 Juin et le Vendredi 22 Juin 2018.

Selon les modalités suivantes, elles auront lieu à :

- **AGROPARISTECH, 16 rue Claude Bernard, Paris V^{ème}**, pour les épreuves d’anglais et d’entretien avec le jury
- **ENCPB (Lycée Pierre-Gilles de Gennes), 11 rue Pirandello, Paris XIII^{ème}**, pour l’épreuve pratique de biologie

Matières	Durée	
	Préparation	Interrogation
Entretien avec le jury	-	30 min
TP de Biologie	30 min	30 min
Anglais	1 h	30 min

nota : Les épreuves orales sont publiques sauf pour l’épreuve Entretien avec le jury. Les candidats ne peuvent s’opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique précise les modalités de cette présence (accessible sur le site www.concours-agro-veto.net)

Important : Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site <http://www.concours-agro-veto.net> en principe à partir du Mercredi 06 Juin 2018.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

4.3.3 Déplacement d’épreuves

En cas de force majeure, certaines épreuves pourront éventuellement être déplacées. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves.

Toute demande devra être faite à Mme Vanessa SOUTENARE, gestionnaire du concours, par mail (vanessa.soutenare@concours-agro-veto.net) ou directement à son bureau pendant les oraux.

4.4. MESURES D’ORDRE POUR L’EXÉCUTION DES ÉPREUVES ORALES

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis d’une pièce d’identité (carte nationale d’identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d’identité antérieure à 2014, d’apporter une autre pièce (carte d’étudiant, permis de conduire, carte vitale...) portant une photo récente.

Attention : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d’identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve.

4.4.1 Absence

L'**absence** à une épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

IMPORTANT : *les candidats abandonnant le concours pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel, au Service des Concours (vanessa.soutenare@concours-agro-veto.net) avec copie à contact@concours-agro-veto.net) le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales. L'objet suivant est à indiquer : **Démission_Concours C**.*

4.4.2 Retards

Épreuves avec temps de préparation (TP Biologie et anglais)

a) *Le candidat arrive pendant son temps de préparation :*

- Sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) *Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.*

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuve sans temps de préparation (Entretien avec le jury)

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.4.3 Matériels nécessaires et prohibés

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre...) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé.

La liste ci-dessous définit le matériel que le candidat est autorisé à garder :

Anglais :

- Stylos,
- Correcteur liquide,
- Crayons,
- Gomme.

TP de Biologie :

- Crayons,
- Crayons feutre ou couleur,
- Règle,
- Blouse.

Seront mis à disposition:

- Un chronomètre,
- Des gants,
- Du savon pour les mains,
- Du vernis incolore,
- Des feutres pour le tableau.

Pour ces deux épreuves, le candidat n'est pas autorisé à garder son sac ni sa trousse sur la table.

4.4.4 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Matières	Coefficients
BIOLOGIE	2
PHYSIQUE	1
CHIMIE	1
EXPRESSION FRANÇAISE	2
MATHÉMATIQUES	2
TOTAL	8

5.2. ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

A la suite des épreuves d'admission, un classement est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Matières	Coefficients
ENTRETIEN AVEC LE JURY	3
TP DE BIOLOGIE	3
ANGLAIS	3
TOTAL	9

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours, ils sont départagés **par la note orale d'entretien**. Si cette note est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à **l'ensemble des épreuves écrites**. Si ce **total est identique**, le meilleur rang est donné à celui qui a la note la plus **élevée** à **l'épreuve écrite** de l'une des disciplines ci-après énoncées et dans l'ordre suivant : *Français - Biologie - Physique - Chimie - Mathématiques*.

Une liste principale des candidats admis et éventuellement une liste complémentaire sont établies par chaque jury ; en cas de démission de candidats inscrits sur liste principale, il est fait appel aux candidats de la liste complémentaire.

6. RÉSULTATS

6.1. PUBLICATION DES RÉSULTATS

Affichage : les listes d'admissibilité et d'admission des différents concours sont affichées à AgroParisTech (16 rue Claude Bernard) – 75005 PARIS dans les 24 heures qui suivent les décisions des jurys ;

Sur Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « résultats des concours ».

Sont affichées

* Pour l'admissibilité en principe à partir du Mercredi 30 Mai 2018 (délai de 24 heures possible) :

- *La liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

* Pour l'admission en principe à partir du Vendredi 29 Juin 2018 (délai de 24 heures possible) :

- *Les listes principale et complémentaire par ordre de mérite et par concours.*

Sont publiés sur le site du SCAV

* Pour l'admissibilité en principe à partir du Mercredi 30 Mai 2018 (délai de 24 heures possible) :

- *Le rang, par concours, du dernier admissible*

- *La liste des admissibles par ordre alphabétique et par concours ;*

* Pour l'admission en principe à partir du Lundi 2 juillet 2018 (délai de 24 heures possible) :

- *Le rang, par concours, du dernier admis sur liste principale et du dernier inscrit sur liste complémentaire*

- *Les listes principale et complémentaire par ordre de mérite et par concours.*

Bulletin de notes

Chaque candidat peut télécharger et imprimer son **bulletin de notes, disponible en principe 24 heures après la publication des résultats d'admissibilité et d'admission.**

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le SCAV. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉS SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

6.2. RÉCLAMATIONS

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Pour l'écrit, les réclamations éventuelles doivent être formulées par courriel (contact@concours-agro-veto.net) au Service des Concours, en indiquant l'objet suivant : **Réclamation_Concours C**.

Elles ne sont plus recevables après le Dimanche 03 Juin 2018 (minuit).

*Il ne sera répondu qu'aux réclamations **faites par le candidat lui-même** et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses noms, prénoms et numéro candidat (**obligatoire**).*

Pour l'oral :

- Les réclamations portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même); doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve** incriminée. La réclamation sera remise par le Service des Concours au Président du Jury (ou son représentant).

- Les réclamations portant sur une éventuelle erreur de report de notes, doivent être adressées par courriel (contact@concours-agro-veto.net) au Service des Concours, en indiquant l'objet suivant : **Réclamation_Concours C**.

Elles ne sont plus recevables après le jeudi 5 juillet 2018 (minuit).

*Il ne sera répondu qu'aux réclamations **faites par le candidat lui-même** et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses noms, prénoms, numéro candidat (**obligatoire**).*

Les réclamations concernant les épreuves écrites ou les épreuves orales, qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas prises en compte.

6.3. COMMUNICATION DES COPIES

La communication des copies de concours aux candidats qui en font la demande est obligatoire. Elle n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site www.concours-agro-veto.net). Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les nom et prénoms et numéro candidat (obligatoire).

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission**.

Elle se fait entre le **3 juillet et le 31 août 2018 (minuit) :**

- soit par consultation sur place (hors période de fermeture de l'établissement) accompagnée, si l'intéressé(e) le demande, de la délivrance d'une photocopie au tarif de 10 euros par épreuve ;
- soit par envoi d'une photocopie papier, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 10 euros par épreuve, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié.
- Soit par l'envoi d'un fichier pdf après réception d'un chèque **à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech** de 5 euros par épreuve.

Aucun envoi de photocopie de copies, aucune consultation de copies ne sont possibles après le **31 août 2018**.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d’intégrer une école.

► **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat dans chaque concours ;
- Du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- Du nombre de places offertes au concours par chaque école.

7.1. LISTE DE VŒUX

Entre le 10 Décembre 2017 et le 27 Juin 2018, sur Internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer.

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école. Par exemple, dans le cas d’AgroCampus Ouest, l’école délivre, un diplôme d’ingénieur en agronomie ainsi qu’un diplôme d’ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d’ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même pour l’intégration dans une seule école, il est obligatoire d’établir sa liste de vœux.

L’absence d’établissement d’une liste de vœux est considérée comme une démission.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le Service des Concours.

Après le 27 Juin 2018, les candidats ne pourront ni modifier le classement de leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l’intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

7.2 CALENDRIER DES APPELS

Les candidats sont systématiquement prévenus par courriel qu’une proposition leur est faite, ce courriel leur précise le délai de réponse. Les candidats doivent alors se connecter **sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique Vœux et Affectations**, pour consulter et imprimer la proposition qui leur est faite.

Procuration : si un candidat pense ne pas pouvoir participer lui-même à la procédure d’affectation, il doit donner procuration à l’avance à une tierce personne pour lui permettre de se connecter à sa place et de répondre en son nom. Le modèle de procuration est téléchargeable sur www.concours-agro-veto.net, rubrique « Vœux et Affectations », il est également en **annexe 3** de la présente notice. Ce formulaire dûment rempli sera joint à la réponse de la proposition d’affectation.

Parallèlement à l’envoi des propositions d’affectation, le Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires tient à jour sur le site Internet www.concours-agro-veto.net, rubrique « Vœux et Affectations » le rang du dernier intégré de chaque école. Cette information est intéressante à consulter par tous les candidats qui participent à la procédure d’intégration.

RAPPEL : Durant toute cette période, le Service des Concours peut être amené à joindre les candidats par téléphone ou courriel. Il est donc recommandé de vérifier que les coordonnées données lors de l’inscription sont toujours valables et d’informer le Service des Concours d’éventuels changements de coordonnées. En effet, il appartient aux candidats, entre leur inscription et leur intégration, de prendre toutes dispositions utiles pour rester joignables.

La 1^{ère} proposition d’intégration dans une école pourra être consultée le Vendredi 06 Juillet 2018.

Les appels suivants pourront se poursuivre en fonction des démissions, jusqu’aux rentrées des écoles.

► Les candidats doivent répondre dans un délai de **deux jours** à chaque proposition, de préférence par courriel (contact@concours-agro-veto.net) ou à défaut par courrier au Service des Concours.

► À chaque proposition faite par le service des concours, toute absence de réponse dans un délai de 2 jours entraînera la démission automatique du candidat.

Dès lors qu’une proposition d’intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l’intégration dans l’une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Un candidat ayant répondu OUI MAIS devra répondre à chaque appel, même si aucune nouvelle proposition ne lui est faite. Il devra alors répondre OUI DEFINITIF, NON ou rester en OUI MAIS. S’il s’abstient de répondre, il sera considéré comme démissionnaire.

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l’école d’affectation seront considérés comme démissionnaires de l’ensemble des écoles

Le non-respect de l’ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l’exclusion pure et simple de la procédure commune d’intégration dans les écoles.

Aucune école n’a le droit d’obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre “oui définitif” même si la rentrée de cette école a lieu avant la fin des appels.

7.3 RÉPONSE À UNE PROPOSITION D’AFFECTATION

Chaque proposition d’affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 (OUI DEFINITIF)** : « J’accepte définitivement mon affectation à l’Ecole qui m’est proposée ».
Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l’Ecole proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.
- **Réponse 2 (OUI MAIS)** : « J’accepte la proposition d’affectation d’Ecole qui m’est proposée mais j’accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m’être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d’éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues.

Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation pour laquelle j'ai fait cette réponse 2.

NOUVEAU : extension de la réponse OUI MAIS.

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre OUI MAIS au lieu de OUI DEFINITIF s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre OUI DEFINITIF (redoublement, université, autre école ...). Attention, la réponse OUI MAIS implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Je peux à tout moment revenir sur ma décision pour accepter définitivement la proposition qui m'a été faite. Je dois en avoir informé le SCAV avant qu'il ne m'ait adressé une nouvelle proposition.

Le modèle ci-après peut alors être utilisé :

<i>ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'ÉCOLE</i>	
Nom prénom du candidat :	
Numéro d'inscription : C -	
Je soussigné(e)..... déclare accepter à titre définitif la proposition d'affectation pour l'école	
qui m'avait été faite le	
Date	Signature

- **Réponse 3 (NON MAIS)** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'Ecole qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence». Faire ce choix signifie refuser l'Ecole proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.
- **Réponse 4 (NON)** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'Ecole qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence». Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie C et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement possible auprès du SCAV afin de permettre la progression des affectations.

7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Pendant toute la phase de procédure d'intégration, le Service des Concours fait parvenir à chacune des écoles recrutant sur le concours, le nom des candidats qui lui sont affectés et leur réponse. **Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.**

Demande d'aménagement d'épreuves

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription.

Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Liste des documents à

envoyer avant le **20 Janvier** de la session en cours, cachet de la poste faisant foi

1. la « [DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES](#) » sous la forme d'une **lettre personnelle de demande** comportant obligatoirement les éléments suivants :
 - vos coordonnées à savoir : nom, prénom, adresse, téléphone, mail ;
 - la voie du concours présenté ;
 - le type d'aménagement dont vous auriez besoin à l'écrit et/ou à l'oral
2. la copie du **PAI / PPS** mis en place lors de vos deux dernières années d'études supérieures (si le candidat n'en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l'absence de PAI/PPS).
3. la copie de la **décision d'aménagement au baccalauréat** (si le candidat n'en bénéficie pas, merci de joindre un courrier notifiant l'absence d'aménagement au baccalauréat).
4. [l'avis du médecin désigné par la CDAPH](#) ⁽¹⁾, dûment **complété, daté (après le 1^{er} septembre 2017), signé et tamponné**, accompagné du **courrier officiel ou de l'arrêté de désignation du médecin par la CDAPH**.

ou

en cas d'impossibilité d'obtenir avant le 20 Janvier, l'avis d'un médecin désigné par la CDAPH ⁽¹⁾ le candidat devra envoyer son [dossier médical](#) ⁽²⁾ avant le 20 Janvier, afin que le médecin conseil du Service des concours (SCAV), lui-même désigné par la CDAPH du département 91, puisse donner un avis.

Retourner les documents au

**SCAV - Demande d'aménagement
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS cedex 05**

Il appartient au candidat de s'assurer que son dossier est complet dans les délais impartis.



Tous les dossiers NON REÇUS au 20 JANVIER ⁽³⁾

ou

INCOMPLETS au 09 FÉVRIER de la session en cours seront REJETÉS.

Le service des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

⁽¹⁾ Cette étape concerne les candidats scolarisés en France (français ou étrangers). Le candidat doit déposer, au plus tard le 2 Janvier, une demande d'aménagement d'épreuves auprès d'un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) notamment du département de scolarisation via le **médecin de l'éducation nationale (qui peut être lui-même un médecin désigné par la CDAPH dans certains départements)** ou du département de domiciliation, et de toutes les informations médicales permettant l'évaluation de sa situation. Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui devra être communiqué à l'autorité administrative qui organise le(s) concours. Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical et disposer d'une liste des médecins désignés par la CDAPH, s'adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont le candidat dépend.

⁽²⁾ La copie du dossier médical devra être insérée dans une enveloppe cachetée sur laquelle la mention « dossier médical de ..., à l'attention du médecin concours » sera portée.

⁽³⁾ **Le candidat doit envoyer son dossier avant le 20 janvier, afin de lui permettre de compléter son dossier si le contrôle a détecté une pièce manquante ou non conforme aux attentes pour le traitement de la demande d'aménagement d'épreuves. Les compléments devront être envoyés impérativement avant le 09 février 2018.**

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL (à joindre à votre demande d’aménagement)

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin du concours :

⚙ **Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :**

- un courrier médical détaillé et **récent (moins d’un an)**, rédigé par le spécialiste qui vous suit, donnant le **diagnostic précis, le date d’apparition** de votre maladie, son évolution ainsi que le **traitement** prescrit.

⚙ **Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :**

Une dyslexie et/ou une dysorthographe :

- un bilan orthophonique récent **de moins d’un an**. Les **résultats chiffrés ou scores** obtenus pour les **différents tests utilisés** doivent être impérativement mentionnés.

Une dysgraphie ou une dyspraxie :

- un bilan réalisé par le psychomotricien ou l’ergothérapeute récent (résultats des tests utilisés). Eventuellement un bilan neuropsychologique récent s’il a été réalisé ou un courrier du neuro pédiatre qui a pu vous suivre.

⚙ **Si vous présentez un déficit auditif :**

- un courrier médical de votre ORL récent de moins de deux ans mentionnant le **type de surdit , la date d’apparition** de celle-ci, un **audiogramme** et préciser si vous portez un **appareillage auditif**.
- un **bilan orthophonique** récent de moins d’un an le cas échéant si vous demandez des aménagements pour les **épreuves écrites**.

⚙ **Si vous présentez un déficit visuel :**

- un courrier médical de votre ophtalmologue récent de moins de deux ans mentionnant le type et le degré du déficit.

⚙ **Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :**

- un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l’évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

⚙ **PAI/PPS**

Quel que soit le type de déficit ou la pathologie que vous présentez veuillez joindre à votre dossier les **aménagements dont vous avez pu bénéficier pour le bac** ainsi que le **PAI/PPS** qui a été mis en place pendant votre prépa. *Si ce n’est pas le cas merci de le préciser.*

Ce dossier médical est confidentiel et ne sera examiné que par le médecin concours soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l’ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL

CONCOURS VOIE C BIO ET/OU C ENV

SERVICE DES CONCOURS AGRONOMIQUES ET VETERINAIRES

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (*nom-prénoms*).....

Née le à (*ville – pays*).....

Demeurant à (*adresse postale*).....
.....

Certifie sur l'honneur :

- Ne pas se présenter, plus de deux fois, au concours commun quelle que soit la voie choisie.
- Ne pas faire acte de candidature, une même année, à plus d'une voie de concours commun.

A, le

Signature du candidat précédée
de la mention « **lu et approuvé** »

ANNEXE 3

FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCOURS C – SESSION 2018

Nom - Prénoms : Adresse : Date de naissance :/...../..... N° de téléphone :/...../...../...../..... À remettre au jury lors de l'épreuve orale d'entretien avec le jury	Coller ici une photo d'identité récente OBLIGATOIRE
--	--

I – ADMISSIBILITÉ (cocher la case correspondante)

Concours C – BIO	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Concours C – ENV	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>

II – ÉTUDES SECONDAIRES (à partir de la classe de seconde)

Année	Classe ou Section	Ville	Diplôme obtenu (série et/ou option)	Mention
.....	<input type="checkbox"/> AB
.....	<input type="checkbox"/> B
.....	<input type="checkbox"/> TB

III – ÉTUDES POST-BACCALAURÉAT

Année	Type d'études – Diplômé préparé	Établissement	Ville
.....
.....
.....
.....

IV – STAGES (obligatoire ou volontaire)

Année	Durée	Nom, Lieu et Secteur d'activité de l'établissement du stage	Thématique du stage
.....
.....
.....
.....
.....
.....

V – EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES (rémunérée ou bénévole)

Année	Durée	Nom, Lieu et Secteur d'activité de l'établissement	Fonctions, responsabilités, tâches exercées
.....
.....
.....
.....
.....
.....

VI – AUTRES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX

Année	Durée	Centre d'intérêts, responsabilités au sein de clubs, associations ou autres (préciser la nature)
.....
.....
.....
.....
.....

VII - MOTIVATIONS

--

Le candidat certifie de l'exactitude des renseignements fournis dans cette fiche.

À, le

Signature du candidat

ANNEXE 4

En cas de besoin, utiliser le modèle de document ci-dessous, qui doit être adressé au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, dûment complété, en même temps que la réponse à la proposition d'affectation faite au candidat.

PROCURATION POUR LA PROCÉDURE D'AFFECTATION

Je soussigné(e) [nom, prénom]....., N° d'inscription C-.....,
résidant au

Donne pouvoir à M/Mme [Nom et prénom du mandataire],
résidant au

Afin de prendre en mon nom toute décision relative à mon intégration dans l'une des écoles sélectionnées sur ma liste de vœux dans le cadre de ma participation au concours commun par la voie C BIO et/ou C ENV.

Fait à _____, le _____

Signature du candidat,

Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour pouvoir »

Signature du mandataire,

Précédée de la mention manuscrite
« Bon pour acceptation de pouvoir »



ANNEXE 5

Formulaire à compléter et à renvoyer avec le règlement à l'adresse suivante :

Service des concours Agronomiques et Vétérinaires
16 Rue Claude Bernard – 75231 Paris Cedex 05

ATTENTION :

Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par les candidats, en leur nom propre ou par son représentant légal s'il est mineur, et être accompagnées :

→ D'un chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech.

DEMANDES	TARIFS
Photocopie papier	10 €
Fichier pdf	5 €

Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n'est envoyé.

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

Nom :
Prénom :
Mail :
Adresse de réception des copies :

Photocopies demandées : (cocher la case correspondant à la copie demandée)

Concours présenté(s):

MATIERES	ENVOIS	
	MAIL 5 €	PHOTOCOPIE 10 €
TOTAL		

ANNEXE 6 RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2018

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Du Dimanche 10 Décembre 2017 Au Dimanche 14 Janvier 2018	Période des inscriptions sur internet	3.1
Mercredi 17 Janvier 2018 (le cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi des dossiers et pièces justificatives	3.2
Samedi 20 Janvier (le cachet de la poste faisant foi)	Date limite d'envoi des demandes d'aménagement d'épreuve	Voir Annexe 1
Vendredi 09 Février 2018	Date limite pour pièces complémentaires des demandes d'aménagement	3.4
Lundi 14 Mai 2018 et Mardi 15 Mai 2018	Épreuves écrites	4.1.2
À partir du Jeudi 03 Mai 2018	Mise en ligne des convocations aux épreuves écrites	4.1.3
Mercredi 30 Mai 2018 (Délai de 24h possible)	Résultats d'admissibilité	6.1
Du Mercredi 30 Mai 2018 au Dimanche 03 Juin 2018	Réclamations concernant les épreuves écrites	6.2
Du Lundi 18 Juin 2018 au Vendredi 22 Juin 2018	Epreuves orales	4.3.1
À partir du 6 Juin 2018	Mise en ligne des convocations aux épreuves orales	4.3.2
Lundi 2 juillet 2018 (Délai de 24h possible)	Résultats d'admission	6.1
Du mardi 3 juillet 2018 au jeudi 5 juillet 2018	Réclamations concernant les épreuves orales	6.2
Du 3 Juillet au 31 Août 2018	Communication de copies	6.3
Du Dimanche 10 Décembre 2017 au Mercredi 27 Juin 2018	Formulation des vœux	7.1
A partir du Vendredi 06 Juillet 2018	Les appels	7.2